

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 22 novembre 2023, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
Mme Christiane Asselin, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Est absent : M. Miguel Fillion, Buckland

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 23-11-285

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2023
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Tarifications 2024 GMR
 - 8.2. Recommandation de paiement – Réparation mécanique camion 17-28
 - 8.3. Libération de la retenue - Travaux recouvrement final 2022
 - 8.4. Recommandation de paiement – Travaux de réfection du recouvrement final
 - 8.5. Recommandation de paiement – Remplacement ponceau LET
 - 8.6. Recommandation de paiement – Fourniture de carburant diesel et mazout coloré
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Prévisions budgétaires 2024 – MRC
 - 9.3. Quotes-parts 2024 et tarifications 2024 – MRC
 - 9.4. Prévisions budgétaires 2024 – DEB
 - 9.5. Quotes-parts 2024 – DEB
 - 9.6. Tarification 2024 - Service Infrastructures
 - 9.7. Tarification 2024 - Service des ressources humaines
 - 9.8. Calendrier des séances 2024
 - 9.9. TACA – Renouvellement entente 2024-2028
 - 9.10. Site Web – Octroi de contrat
 - 9.11. Accès à l'information et protection des renseignements personnels – Modification
 - 9.12. FRR Volet 3 « Projet Signature Innovation » – Adoption de la reddition de compte
 - 9.13. FRR -Projet local
 - 9.14. Paiement décompte no 1 – Réfection de la Cycloroute à St-Henri, St-Anselme, Ste-Claire et St-Malachie
 - 9.15. PIIRL - Intégration de données – Octroi de contrat
 - 9.16. Demande d'aide financière – Véloce III Volet 2
 - 9.17. Demande d'aide financière – Véloce III Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements
 - 9.18. Cycloroute – Paiement travaux de marquage

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.19. Paiement décompte no 3 – Réception définitive travaux de resurfaçage
2022 Cycloroute
- 10. Sécurité incendie
- 11. Ressources humaines :
 - 11.1. Embauche – Ressource en patrimoine
- 12. Élection du préfet et du préfet suppléant
 - 12.1. Nomination d'un président d'élection
 - 12.2. Nomination d'un secrétaire d'élection
 - 12.3. Mise en nomination au poste de préfet
 - 12.4. Fermeture des candidatures
 - 12.5. Proclamation du préfet
 - 12.6. Mise en nomination au poste de préfet suppléant
 - 12.7. Fermeture des candidatures
 - 12.8. Proclamation du préfet suppléant
- 13. Informations
 - 13.1. Parc éolien communautaire – Redistribution
- 14. Varia
 - 14.1. Prolongation mandat Concept RH et conseillère pivot
 - 14.2. Motion de félicitations – Marc-Antoine Goupil
 - 14.3. Motion de remerciements – Stéphane Garneau
 - 14.4. Service incendie de Saint-Charles
 - 14.5. Motion de félicitations – Gilles Labrie
 - 14.6. Motion de félicitations – Yvon Dumont
 - 14.7. Motion de félicitations – Sharl Leclerc

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-286

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 octobre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-287

4. COMPTES ET RECETTES OCTOBRE 2023

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

- 1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2023, au montant de 2 527 406,42\$.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'octobre 2023, au montant 987 519,79 \$.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze (12) personnes sont présentes dans l'assistance, incluant les employés, journalistes et les citoyens, des questions sont posées par le public.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 23-11-288

7.1.1. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 23-366 modifiant le règlement de zonage numéro 05-161 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 23-366 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 23-366 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-289

7.1.2. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement numéro 843-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 827-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 827-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 843-2023 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 843-2023 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 23-11-290

8.1. TARIFICATION 2024 GMR

ATTENDU la recommandation faite par le CGMR par la résolution portant le numéro CGMR 23-11-003;

ATTENDU la recommandation faite par le CA par la résolution portant le numéro CA 23-11-067.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2024 :

Tarifications du service de collecte :

- Collecte des contenants transrouliers dans les écocentres municipaux pour les municipalités partenaires du service de collecte des matières résiduelles: 440 \$/collecte (440 \$/collecte en 2023);
- Collecte des contenants transrouliers pour les autres usages, selon les disponibilités pour les clients du territoire : particuliers, les entreprises et les municipalités : 600 \$/collecte + le tarif de traitement correspondant (600 \$/collecte en 2023);
- Collecte supplémentaire pour contenants commerciaux (chargement frontal) : Seuil minimal de 80 \$/collecte pour toute collecte additionnelle + le tarif de traitement correspondant (40\$/collecte en 2023).

Tarifications du service de traitement des déchets :

Tarif d'enfouissement

- Tarif d'enfouissement du L.E.T. : 230 \$ par tonne métrique (\$/TM) (205 \$/TM en 2023) à enfouir incluant les redevances gouvernementales à l'enfouissement. Ce tarif s'applique à toutes les matières qui ne sont pas spécifiquement listées ci-bas.
- Tarif d'enfouissement de l'Amiante : 460 \$ / TM (410 \$/TM en 2023), incluant les redevances.
- Tarif d'enfouissement du gypse : 2 000 \$ / TM (aucun tarif en 2023).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Tarifs de récupération

- 230 \$ / TM (205 \$/TM en 2023) pour les CRD
- 110 \$ / TM (100 \$/TM en 2023) pour les résidus verts
- 135 \$ / TM (135 \$/TM en 2023) pour les tubulures d'érablières avec broches
- 75 \$ / TM (75 \$/TM en 2023) pour les tubulures d'érablières sans broches et avec raccords
- 0 \$ / TM (0 \$/TM en 2023) pour les tubulures d'érablières sans broches et sans raccords

Aucun frais pour :

- le plastique de balle ronde blanc non souillé trié à la source
- la ferraille triée à la source
- les matières recyclables visées par la collecte sélective
- les résidus domestiques dangereux visés par le règlement REP du MELCC

Autres tarifs

- Utilisation du pic de déglacage : 70 \$ (65 \$ en 2023)
- Pesée unique : 40 \$ (35 \$ en 2023)

2. que la MRC se réserve le droit de procéder unilatéralement à la classification des matières en vertu des critères de conformité établis par les différents programmes de récupération. La classification se fait à la sortie après une inspection du chargement.
3. que la MRC facture les tarifs de récupération en fonction du type de matière le plus coûteux dans le chargement.
4. que la MRC peut décider sans préavis de modifier toute tarification de récupération ou de la considérer comme tarification d'enfouissement, le cas échéant.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-291

8.2. RECOMMANDATION DE PAIEMENT – RÉPARATION MÉCANIQUE
CAMION 17-28

ATTENDU que le Conseil de la MRC (no C.M. 22-05-153) vise à obtenir en permanence dix-huit (18) camions en bon état;

ATTENDU qu'annuellement la MRC prévoit une réserve monétaire afin de réhabiliter au moins un camion annuellement et augmenter sa durée de vie;

ATTENDU que la gestion de la flotte de camions relève du domaine de la gestion d'actifs et que la MRC souhaite qu'elle conserve un bon niveau de service;

ATTENDU que les bonnes pratiques en gestion d'actifs de camions sont d'obtenir un diagnostic complet du volet mécanique, du volet hydraulique et également de l'état de la benne;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le camion de collecte latéral 17-28 a démontré une problématique mécanique qui nécessitait un diagnostic à réaliser par le fabricant;

ATTENDU que la MRC a reçu un diagnostic ainsi qu'une estimation des coûts de réparation de la compagnie CAMIONS INT'L ELITE;

ATTENDU que la compagnie CAMIONS INT'L ELITE a déposé une soumission au montant de 35 384,77 \$ (avec les taxes);

ATTENDU que le Conseil de la MRC (no C.M. 23-10-270) a octroyé un contrat la compagnie CAMIONS INT'L ELITE pour effectuer la réparation mécanique du camion 17-28;

ATTENDU que lors des travaux de mécanique, le remplacement de pièces supplémentaires a été nécessaire;

ATTENDU que les réparations ont été réalisées à la satisfaction de l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu une facture de la compagnie CAMIONS INT'L ELITE pour les travaux effectués au montant de 42 549,22 \$ (incluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse Bellechasse autorise le versement à la compagnie CAMIONS INT'L ELITE au montant de 42 549,22 \$ (incluant les taxes).
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs au versement.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-292

8.3. LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL 2022

ATTENDU que par la résolution no C.M. 22-07-221, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de recouvrement final des cellules 11 et 15 à l'entrepreneur « Les Excavations Lafontaine inc. » au montant de 563 629,97\$ (taxes incluses);

ATTENDU que les travaux sont complétés en totalité et qu'une période de garantie d'un an est prévue contractuellement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la firme responsable de la surveillance des travaux recommande d'obtenir de l'entrepreneur une caution au montant de 23 323,37 \$ avant les taxes pour une durée d'un an;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu une caution conforme au montant de la retenue monétaire pour une durée d'un an;

ATTENDU que la firme responsable de la surveillance des travaux a transmis le 8 novembre 2023 à la MRC de Bellechasse une recommandation de paiement autorisant la libération de la retenue au montant de 23 323,37 \$ avant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la retenue selon la recommandation de paiement du 8 novembre 2023 aux « Entreprises Excavations Lafontaine inc. » au montant total de 23 323,37 \$ avant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt no 296-22.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-293

8.4. RECOMMANDATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RECOUVREMENT FINAL

ATTENDU que les matières résiduelles sont enfouies par zone dans trente-sept (37) cellules;

ATTENDU que certaines cellules (1 et 2) ont fait l'objet de recouvrement final depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'un dalot situé sur une de ces cellules nécessite des travaux de réfection suite à sa fin de durée de vie utile;

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat pour la réfection de ce dalot qui est situé sur le recouvrement final à l'entrepreneur Dilicontracto inc. au montant de 46 817,82 \$ (taxes incluses) (C.M. 23-09-243);

ATTENDU qu'au moment des travaux, un imprévu en lien avec la gestion du drainage a nécessité un ajustement du prix du contrat à l'entrepreneur;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC et qu'une recommandation de paiement à été émise le 17 novembre 2023 au montant de 50 161,95 (incluant les taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse Bellechasse autorise le versement à l'entrepreneur Dilicontracto inc au montant de 50 161,95 \$ incluant les taxes.
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs au versement.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-294

8.5. RECOMMANDATION DE PAIEMENT - REMPLACEMENT DE PONCEAU LET

ATTENDU que du matériel de remblai et des matériaux de construction sont entreposés à l'extrémité nord du lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU qu'un chemin permet actuellement l'accès en camion à cet endroit d'entreposage de matériaux;

ATTENDU que le drainage de ce chemin est assuré par la présence de fossés longitudinaux et d'un ponceau transversal;

ATTENDU que l'état d'un ponceau transversal de 450 mm (18 po) de diamètre situé sur le chemin d'accès est jugé en mauvais état et qu'il affecte la qualité du drainage;

ATTENDU l'importance de réparer ce ponceau avant la période critique du dégel au printemps ainsi qu'avant le début du projet d'aménagement d'un centre de tri;

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat pour la réfection de ce ponceau transversal à l'entrepreneur Dilicontracto inc. au montant de 31 850,00 \$ (avant taxes) (C.M. 23-10-268);

ATTENDU qu'au moment du remplacement du ponceau, un imprévu en lien avec le type de sol en place a nécessité un ajustement du prix du contrat à l'entrepreneur;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC et qu'il en recommande le paiement selon le décompte définitif du 16 novembre 2023;

ATTENDU que l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC a transmis une recommandation de paiement à l'entrepreneur Dilicontracto inc au montant de 37 904,31 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse Bellechasse autorise le versement à l'entrepreneur Dilicontracto inc au montant de 37 904, 31 incluant les taxes.
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs au versement.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-295

8.6. RECOMMANDATION DE PAIEMENT - FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL ET MAZOUT COLORÉ

ATTENDU que pour effectuer ses opérations de collecte et d'enfouissement des déchets, la MRC a besoin de carburant pour approvisionner ses camions et sa machinerie;

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat au fournisseur Harnois Énergie inc. aux montants de – 0.0360 \$/l pour la fourniture et le transport de diesel clair et de mazout coloré (C.M. 23-03-061);

ATTENDU que le fournisseur a soumis une facture de diesel au montant de 10 691,45 \$ (avant taxes);

ATTENDU que le Service GMR recommande le paiement de cette facture conforme aux documents contractuels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté;
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise le versement de 10 691,45 \$ (avant taxes) au fournisseur de carburant Harnois Énergie inc.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 23-11-296

9.2. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 - MRC

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle des prévisions budgétaires 2024 de l'ensemble des services de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le CA dans sa résolution portant le numéro C.A. 23-11-067.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. d'affecter 130 000 \$ à l'administration générale et 42 000 \$ à l'évaluation du Fonds CIM afin de couvrir les dépenses reliées à l'achat de matériels et aux sous-traitants informatiques en 2024.
2. d'augmenter de 20 heures/semaine les heures en transport collectif pour l'année 2024 en utilisant les surplus accumulés pour éviter l'impact sur la quote-part.
3. de reclasser la détentrice du poste de réceptionniste, [REDACTED] de la classe 1 vers la classe 2 à compter du 1^{er} janvier 2024 selon la structure salariale en vigueur afin de tenir compte de sa nouvelle description de tâches.
4. de fixer les tarifs à 135 \$ par année pour les résidences permanentes et à 67,50 \$ par année pour les résidences saisonnières pour la vidange et la disposition des eaux usées de fosses septiques à compter du 1^{er} janvier 2024.
5. d'affecter 160 000 \$ du surplus accumulé du Service infrastructures à la piste cyclable afin de minimiser l'impact de l'augmentation des quotes-parts et garder le même budget d'entretien que par le passé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6. de fixer le taux horaire à 95\$/heure pour le Service des ressources humaines pour l'année 2024.
7. de fixer le taux horaire à 90\$/heure pour le Service infrastructures pour l'année 2024.
8. d'affecter 569 935 \$ du surplus accumulé au service de traitement (partie 3).
9. d'inclure au budget une quote-part additionnelle et ponctuelle pour l'année 2024 de 117 104 \$ pour le service de collecte (partie 2) et de 187 233 \$ pour le service de traitement (partie 3).
10. d'adopter les tarifications proposées par le CGMR dans la résolution portant le numéro CGMR 23-11-003 avec la modification suivante :
 - Collecte supplémentaire pour contenants commerciaux (chargement frontal) :
Seuil minimal de 80 \$/collecte pour toute collecte additionnelle + le tarif de traitement correspondant (40\$/collecte en 2023).
11. de ne faire aucune redistribution de surplus de la Cour municipale en 2023 afin de garder une marge de manœuvre pour les exercices futurs.
12. d'effectuer les affectations suivantes :

Services	Affectations			TOTAL
	Surplus	FRR	Fonds éolien	
Administration				130 000\$
Transport collectif	100 000\$			100 000\$
Patrimoine et culture	12 000\$			12 000\$
Piste cyclable	160 000\$		50 000\$	210 000\$
Inspection régionale	20 000\$			20 000\$
Aménagement		88 500\$		88 500\$
Rénovation	13 781\$			13 781\$
Évaluation	100 000\$			100 000\$
Traitement	569 935\$			569 935\$
Inspection et urbanisme	50 000\$			50 000\$
Entente intermunicipale	20 000\$			20 000\$
Refonte des règlements	19 211\$			19 211\$
TOTAL	1 064 927\$	88 500\$	50 000\$	1 172 000\$

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13. d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2024 comportant des revenus égaux aux dépenses en excluant Développement économique Bellechasse :

Partie 1 :	Administration générale :	11 652 438 \$
Partie 2 :	Collecte et transport des matières résiduelles :	4 573 271 \$
Partie 3 :	Disposition des matières résiduelles :	5 721 833 \$
Partie 5 :	Inspection régionale urbanisme :	489 422 \$
Partie 6 :	Entente intermunicipale :	264 452 \$
Partie 7 :	Cour municipale :	787 736 \$
Partie 8 :	Urbanisme – Refonte des règlements :	19 211 \$
	Pour un budget total de :	23 508 363 \$

14. d'adopter les augmentations des quotes-parts suivantes pour l'année 2024 en excluant Développement économique Bellechasse :

Administration :	15,17 %
Transport adapté :	14,10 %
Transport collectif :	3,73 %
Transport interurbain :	0 %
Eaux usées :	1,03 %
Collecte (partie 2) :	1,04 %
Traitement (partie 3) :	9,62 %
Inspection urbanisme :	6,86 %
Augmentation 2024 :	9,58 %

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-297

9.3. QUOTES-PARTS 2024 ET TARIFICATIONS 2024 - MRC

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption de la quote-part 2024 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle de l'adoption des quotes-parts 2024 de l'ensemble des services de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que les taux de quotes-parts suivantes pour l'exercice financier 2024 excluant Développement économique Bellechasse soient adoptés :

Administration : 0.017591760 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Ressources humaines : 0.001962385 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Frais de financement : 0.005304876 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Immobilisations : 0.000784954 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Sécurité incendie : 0.003730509 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Aménagement/urbanisme : 0.002184229 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Gestion de l'eau : 0.002310025 \$ du 100 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Géomatique : 0.002346384 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Inspection régionale : 0.001331046 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Évaluation : 0.013950610 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Culture et patrimoine : 0.002413043 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Piste cyclable : 0.005501240 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

Transport adapté : 8.480621751 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2023;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Transport collectif : 3.568969067 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2023;

Transport interurbain : 0.450357713 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2023;

Collecte et transport des déchets : 83.475496311 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.);

Réserve spéciale de collecte et transport des déchets : 4.173775707 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.);

Opération régulière du Lieu d'enfouissement : 73.135111910 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2023;

Réserve spéciale des opérations du Lieu d'enfouissement : 3.656755595\$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes, établie par le décret gouvernemental de janvier 2023;

Gestion des installations septiques : 135.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est permanente et 67.50 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est saisonnière.

2. que les quotes-parts soient payables, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2024.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-298

9.4. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 - DEB

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse. Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire, M. Germain Caron, maire de Saint-Henri, M. Sébastien Bourget, maire de St-Damien, se retirent également en raison de leur statut d'administrateur de l'organisme.

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle des prévisions budgétaires 2024 de l'ensemble des services de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. d'effectuer les affectations suivantes pour Développement économique Bellechasse :

Services	Affectations			TOTAL	
	Surplus	FRR	Fonds éolien		Fonds CIM
Développement économique Bellechasse		Agents ruraux : 58 582 \$ Fonctionnement : 183 325 \$ Affectation supplémentaire : 72 000 \$	65 000 \$		378 907 \$
TOTAL	0 \$	313 907 \$	65 000 \$	0 \$	378 907 \$

2. d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2024 comportant des revenus égaux aux dépenses pour Développement économique Bellechasse :

Partie 1 : Développement économique 806 333 \$
Bellechasse :

3. d'adopter l'augmentation de la quote-part 2024 pour Développement économique Bellechasse :

Développement économique 22,17 %
Bellechasse :

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-299

9.5. QUOTES-PARTS 2024 - DEB

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse. Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire, M. Germain Caron, maire de Saint-Henri, M. Sébastien Bourget, maire de St-Damien, se retirent également en raison de leur statut d'administrateur de l'organisme.

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption des quotes-parts 2024 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle de l'Adoption des quotes-parts 2024 de l'ensemble des services de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1. que la quote-part de Développement économique Bellechasse pour l'exercice financier 2024 soit adoptée :

Développement économique Bellechasse : 0.006600301 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2024;

2. que la quote-part soit payable, en trois versements, avant les dates suivantes :
15 mars, 15 juin et 15 septembre 2024.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-300

9.6. TARIFICATION 2024 - SERVICE INFRASTRUCTURES

ATTENDU que le Service infrastructures fonctionne sous un principe d'utilisateur – payeur;

ATTENDU que le Service infrastructures réalise des services professionnels en arpentage et en ingénierie pour le compte des municipalités;

ATTENDU que pour les services fournis en arpentage et en ingénierie, un taux horaire annuel doit être fixé afin de préparer la facturation des efforts réalisés par projet;

ATTENDU que le taux horaire de 90 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2024;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 23-11-059.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le taux horaire de 90 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux soit utilisé afin de procéder à la facturation 2024.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-11-301

9.7. TARIFICATION 2024 - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU que le Service des ressources humaines fonctionne sous un principe d'utilisateur— payeur;

ATTENDU que le Service des ressources humaines réalise des services professionnels en ressources humaines pour le compte des municipalités;

ATTENDU que pour les services fournis en ressources humaines, un taux horaire annuel doit être fixé afin de préparer la facturation des efforts réalisés par projet;

ATTENDU que le taux horaire de 95 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2024;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 23-11-058.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

que le taux horaire de 95 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux soit utilisé afin de procéder à la facturation 2024.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-302

9.8. CALENDRIER DES SÉANCES 2024

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Bellechasse pour 2024 qui se tiendront à compter de 20 h 00 au 100, Monseigneur-Bilodeau à Saint-Lazare-de-Bellechasse :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Mercredi, le 17 janvier 2024	Mercredi, le 10 juillet 2024
Mercredi, le 21 février 2024	Mercredi, le 18 septembre 2024
Mercredi, le 20 mars 2024	Mercredi, le 16 octobre 2024
Mercredi, le 17 avril 2024	Mercredi, le 27 novembre 2024
Mercredi, le 15 mai 2024	Mercredi, le 11 décembre 2024
Mercredi, le 19 juin 2024	

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-303

9.9. TACA – RENOUELEMENT ENTENTE 2024-2028

ATTENDU que le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, la Fédération de l’UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2021 une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2024;

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches est reconnue pour l’importance et le dynamisme de son secteur agricole et agroalimentaire;

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches est la région où il y a la plus grande superficie de terres agricoles au Québec;

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches se classe au deuxième rang des régions pour ce qui concerne les recettes provenant du marché, des emplois en agriculture, des investissements en agriculture et du nombre d’exploitations agricoles;

ATTENDU que la Chaudière-Appalaches est également reconnue pour la diversité de ses productions agricoles, son offre agrotouristique attrayante et les nombreuses possibilités pour le consommateur d’effectuer des achats en circuit court;

ATTENDU que pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d’axes et d’enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;

ATTENDU qu’à cette fin, un projet de plan d’action sera élaboré en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et opportunités qui seront soulevés lors d’une consultation qui se tiendra pendant la première année de l’Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2024-2028;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

ATTENDU que l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces projets du plan d'action;

ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), après analyse, recommande aux MRC et à la Ville de Lévis de signer l'entente sectorielle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC approuve la signature de l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2024-2028.
2. qu'une somme de 40 021 \$ soit réservée pour la mise en œuvre de cette entente.
3. que cette somme soit financée via le Fonds régions et ruralité – Volet 2.
4. d'autoriser le préfet à signer tous les documents relatifs à cette entente sectorielle et tous les documents pouvant en découler au cours des quatre prochaines années.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-304

9.10. SITE WEB – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC souhaite s'adapter à l'évolution constante des technologies et que les fonctionnalités actuelles de son site Web sont très limitées;

ATTENDU que la MRC souhaite rendre la navigation sur son site Web plus facile, efficace et intuitive;

ATTENDU que la MRC a adopté une nouvelle image de marque et qu'elle souhaite l'intégrer à son site Web;

ATTENDU que la MRC souhaite diffuser sur son site Web des informations utiles en lien avec l'organisation, mais aussi en lien avec le territoire de Bellechasse;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC souhaite poursuivre la diffusion des informations provenant de Développement économique Bellechasse et qu'elle souhaite aussi développer une nouvelle section ayant comme objectif l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises de Bellechasse et de l'extérieur du territoire et qu'elle a reçu 3 soumissions;

ATTENDU que la MRC a procédé à une évaluation de ces soumissions à l'aide d'un comité de sélection interne;

ATTENDU que la MRC a réservé un montant pour la réalisation de ce projet dans le Fonds régions et ruralité - volet 2.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

de retenir les services de l'entreprise Numérique.ca, au montant de 38 797,62 \$ avant taxes, pour la refonte du site Web de la MRC. Un montant de 6 300,00\$ sera pris en charge par la MRC et son partenaire dans le cadre du projet de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-305

9.11. ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - MODIFICATION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c.25);

ATTENDU que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ATTENDU que par la résolution portant le numéro C.M. 22-11-338 le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été formé, mais qu'il y a lieu d'y apporter des changements.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

1. que des modifications soient apportées quant aux représentants siégeant sur le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès.
2. que ce Comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la MRC de Bellechasse :
 - Responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : Mme Anick Beaudoin, directrice générale et M. Dominique Dufour, directeur général adjoint.
 - Responsable de la sécurité de l'information : Le responsable des technologies de l'information.
 - Responsables de la gestion documentaire : La directrice des ressources humaines, la directrice des services administratifs, la greffière et la responsable de la paie.
3. que ce Comité soit chargé de soutenir la MRC de Bellechasse dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-306

9.12. FRR VOLET 3 «PROJET SIGNATURE INNOVATION » - ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE

ATTENDU qu'une entente a été signée le 13 janvier 2023 pour le Projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse — La Cycloroute, porte d'entrée de l'expérience récréotouristique de Bellechasse, dans le cadre du volet 3 — Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU qu'une reddition de compte, en date du 31 mars 2023, doit être réalisée en lien avec cette entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte la reddition de compte du Projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse — La Cycloroute, porte d'entrée de l'expérience récréotouristique de Bellechasse, dans le cadre du volet 3 — Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité.
2. que Mme Anick Beaudoin, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-307

9.13. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour le projet qu'elle a déposé.

Saint-Damien-de-Buckland
Sentier d'hébertisme au parc des bâtisseurs

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-308

9.14. PAIEMENT DÉCOMPTE NO 1 – RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE À SAINT-HENRI, SAINT-ANSELME, SAINTE-CLAIRE ET SAINT-MALACHIE

ATTENDU que par la résolution no CM 23-07-214, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de réfection de la Cycloroute (190-ING-2303) à la compagnie « Entreprises Gilbert Cloutier inc. » au montant de 884 078.59\$ (taxes incluses);

ATTENDU que le Service Infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour le décompte no 01 le 17 novembre 2023 pour les travaux exécutés en date du 15 novembre 2023 au montant de 456 322,01 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.01 aux « Entreprises Gilbert Cloutier inc. » au montant total de 456 322,01 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
2. que la dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute (50 %) et par le MTQ (50 %).

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-309

9.15. PIIRL – INTÉGRATION DE DONNÉES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a autorisé par la résolution no CM 21-01-029 la présentation d'une demande d'aide financière dans le PAVL pour la réalisation d'un PIIRL;

ATTENDU que la demande d'aide financière a été octroyée à la MRC de Bellechasse par le Ministère des Transports le 6 octobre 2021;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le mandat de l'élaboration des étapes 4 à 7 a été octroyé par la résolution no CM 22-04-110 à la firme Maxxum Gestion d'actifs (9255-0821 Québec inc.) au montant de 459 154.22\$ (taxes incluses);

ATTENDU que Maxxum gestion d'actifs a livré le PIIRL à la MRC de Bellechasse le 20 septembre 2023;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté le PIIRL par la résolution no CM 23-09-255;

ATTENDU que selon les quantités réellement exécutées le montant total du contrat avec Maxxum gestion d'actifs serait de 43 09.60 \$ (avant taxes) inférieurs au montant de la soumission;

ATTENDU que l'intégration des données du PIIRL dans les plateformes géomatiques de la MRC n'était pas incluse au projet initial;

ATTENDU que Maxxum gestion d'actifs a fourni un prix le 20 octobre 2023 pour effectuer l'intégration des données du PIIRL aux plateformes géomatiques de la MRC et le renouvellement des abonnements à la plateforme PowerBI (tableau de bord) au montant de 28 500.00 \$ (avant taxes);

ATTENDU que cet ajout peut être financé à 100% par l'aide financière du PAVL pour l'élaboration du PIIRL considérant que le montant de l'aide financière maximale annoncé par le Ministère des Transports pour le projet ne serait pas dépassé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1. que les travaux supplémentaires pour l'intégration des données du PIIRL à la plateforme géomatique de la MRC soient autorisés à la firme Maxxum gestion d'actifs selon son offre de services au montant de 28 500.00 \$ avant taxes.
2. que le service Infrastructures effectue la gestion de ces travaux supplémentaires.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-11-310

9.16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VÉLOCE III VOLET 2

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est maintenant reconnue sur le parcours de la route verte et qu'elle est donc admissible au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU qu'afin de favoriser des déplacements actifs efficaces et sécuritaires, des améliorations pourraient être apportées sur certains tronçons de la Cycloroute, entre autres au km 24 et 30;

ATTENDU que ces améliorations correspondent aux spécifications et à la vocation du volet 2 dudit programme;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la réalisation des travaux d'amélioration est estimée à environ 400 000\$ et que le programme d'aide financière permettrait un remboursement de 50% (200 000.00\$) des dépenses encourues incluant les services professionnels nécessaires;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1. d'autoriser le Service infrastructures de la MRC à déployer des efforts pour préparer les documents qui permettraient le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Véloce III – Volet 2.
2. que la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 2, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. que Anick Beaudoin, directrice générale et le préfet soient dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-311

9.17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VÉLOCE III VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transports actif (Véloce III);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné en objet et déposé relativement à ce programme est estimé à 250 486,80 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 125 243,40 \$;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse, Mme Anick Beaudoin et le préfet soient dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-312

9.18. CYCLOROUTE - PAIEMENT TRAVAUX DE MARQUAGE

ATTENDU que par la résolution no CM 23-10-276, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux marquage sur la Cycloroute (190-CYC-2300) à la compagnie « Marquage LignPro inc. » au montant de 27 835,45 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que les travaux de marquage ont été réalisés en date du 24 octobre 2023 et que l'entrepreneur a soumis sa facture au Service Infrastructures pour validation;

ATTENDU que le Service Infrastructure a transmis une recommandation de paiement par courriel au montant de 25 903,88 \$ taxes incluses le 15 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement à l'entrepreneur « Marquage LignPro inc. » au montant total de 25 903,88 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-11-313

9.19. PAIEMENT DÉCOMPTE NO 3 – RÉCEPTION DÉFINITIVE TRAVAUX DE RESURFAÇAGE 2022 CYCLOROUTE

ATTENDU que par la résolution no CM 22-09-285, la MRC de Bellechasse a autorisé le Service Infrastructures de la MRC à octroyer un contrat de resurfaçage au soumissionnaire qui déposerait la meilleure proposition monétaire pour un montant maximal de 100 000\$;

ATTENDU que le Service Infrastructures a procédé à une demande de prix et que le plus bas soumissionnaire conforme « Les Entreprises JR Morin inc. » s'est fait octroyer le contrat au montant de 79 930,62 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que le Service Infrastructures de la MRC de Bellechasse a produit une recommandation de paiement pour le décompte progressif no.03 – Réception définitive à l'entrepreneur « Les Entreprises JR Morin inc. » au montant total de 4 189,97 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.03 - Réception définitive aux « Entreprises JR Morin inc. » au montant total de 4 189,97 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget d'entretien de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 23-11-314

11.1 EMBAUCHE – RESSOURCE EN PATRIMOINE

ATTENDU qu'une demande au programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier a été déposé au ministère de la Culture et des Communications lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 24 novembre 2021 par la résolution portant le numéro C.M. 21-11-302;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU l'acceptation de la demande de soutien par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que de l'obtention de ce soutien au milieu municipal découle la création d'un poste en ressource du patrimoine;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Claude Lepage et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que M. Augustin Lévesque-Mongrain soit embauché à titre de ressource en patrimoine pour un poste contractuel d'une durée de 2 ans, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'il soit rémunéré selon le contrat de travail prévu par la subvention.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

12. ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT

C.M. 23-11-315

12.1 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

de nommer Mme Anick Beaudoin, directrice générale comme présidente d'élection.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-316

12.2 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

de nommer M. Dominique Dufour, directeur général adjoint, comme secrétaire d'élection.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 23-11-317

12.3 MISE EN NOMINATION AU POSTE DE PRÉFET

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale indiquent que le préfet est élu par les membres du Conseil parmi ceux qui sont maires et que cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du Conseil;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet, la décision doit être prise en fonction de la majorité absolue;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. de proposer la candidature de M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse.
2. que celui-ci accepte d'être mis en nomination.

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

3. de proposer la candidature de M. Yvon Dumont, maire de la municipalité de La Durantaye.
4. que celui-ci accepte d'être mis en nomination.

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

5. de proposer la candidature de M. Luc Dion, maire de la municipalité de Honfleur.
6. que celui-ci accepte d'être mis en nomination.

M. Martin J. Côté se retire avant que la présidente d'élection ferme la période de mise en nomination au poste de préfet.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12.4 FERMETURE DES CANDIDATURES

La présidente d'élection déclare, la période de mise en candidature fermée.

12.5 PROCLAMATION DU PRÉFET

Après le premier tour de scrutin, la présidente d'élection, Mme Anick Beaudoin, déclare qu'il n'est pas possible d'élire à la majorité absolue le nouveau préfet et procède à un deuxième tour.

Après le dépouillement des votes au deuxième tour, la présidente d'élection déclare M. Luc Dion élu préfet de la MRC de Bellechasse pour une période de deux ans à compter de ce jour.

M. Luc Dion accepte le poste de préfet et remercie les maires pour leur confiance envers lui.

C.M. 23-11-318

12.6 MISE EN NOMINATION AU POSTE DE PRÉFET SUPPLÉANT

ATTENDU que les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme indiquent que le Conseil nomme parmi ses membres, un préfet suppléant;

ATTENDU que celui-ci, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations attachés;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet suppléant;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet suppléant, la décision doit être prise en fonction d'un vote à main levée avec le respect de la double majorité (voix et population);

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre les propositions des maires intéressés à prendre le poste de préfet suppléant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. de proposer la candidature de M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse.
2. que celui-ci accepte d'être mis en nomination.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

3. de proposer la candidature de M. Bernard Morin, maire de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon.
4. que celui-ci accepte d'être mis en nomination.

Adopté unanimement.

12.7 FERMETURE DES CANDIDATURES

La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

12.8 PROCLAMATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Après le premier tour de vote à main levée, la présidente d'élection, Mme Anick Beaudoin, déclare qu'il n'est pas possible d'élire à la double majorité le nouveau préfet suppléant et procède à un deuxième tour.

Après le deuxième tour de vote à main levée, la présidente d'élection, Mme Anick Beaudoin, déclare qu'il n'est pas possible d'élire à la double majorité le nouveau préfet suppléant et procède à un troisième tour.

M. Martin J. Côté se retire avant que la présidente d'élection procède au troisième tour de vote à main levée.

M. Bernard Morin accepte donc le poste de préfet suppléant et remercie les maires pour leur confiance envers lui.

13. INFORMATIONS

13.1 PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE - REDISTRIBUTION

La direction générale présente le document relatif à la distribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de St-Philémon pour le trimestre de juillet à septembre 2023. Le montant redistribué aux municipalités totalise 140 268,38 \$ soit 84 161,03 \$, pour les 20 municipalités et 56 107,35 \$ pour l'enveloppe régionale de la MRC.

14. VARIA

14.1 PROLONGATION MANDATS CONCEPT RH ET CONSEILLÈRE PIVOT

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

C.M. 23-11-319

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

de prolonger le mandat octroyé à la firme Concept RH ainsi que le mandat octroyé à la conseillère pivot, Mme Nathalie Fortin dans le cadre du diagnostic organisationnel de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 23-11-320

14.2 MOTION DE FÉLICITATIONS – MARC-ANTOINE GOUPIL

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Marc-Antoine Goupil, reconnu comme athlète de haut niveau par Sport Québec en boccia. Le boccia est une discipline paralympique qui s'apparente à la pétanque et se joue en fauteuil roulant.

C.M. 23-11-321

14.3 MOTION DE REMERCIEMENTS – STÉPHANE GARNEAU

Il est unanimement résolu qu'une motion de remerciements soit adressée à M. Stéphane Garneau pour son implication comme maire au sein du Conseil de la MRC au cours des deux dernières années.

14.4 SERVICE D'INCENDIE DE SAINT-CHARLES

M. Pascal Rousseau, maire de la municipalité de Saint-Charles, informe les membres du Conseil que le Service incendie de sa municipalité a gagné un système de neutralisation de feu de voitures électriques d'une valeur approximative de 50 000\$. Il informe les membres du Conseil qu'il rendra disponible cet appareil à l'ensemble des municipalités de la MRC de Bellechasse.

C.M. 23-11-322

14.5 MOTION DE FÉLICITATIONS – GILLES LABRIE

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Gilles Labrie pour ses 50 années de service comme pompier.

C.M. 23-11-323

14.6 MOTION DE FÉLICITATIONS – YVON DUMONT

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Yvon Dumont pour son implication comme préfet de la MRC de Bellechasse au cours des deux dernières années.

C.M. 23-11-324

14.7 MOTION DE FÉLICITATIONS – SHARL LECLERC

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Sharl Leclerc qui a remporté la médaille de bronze avec l'équipe canadienne de balle rapide des moins de 18 ans au Championnat du monde au Mexique.

C.M. 23-11-325

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Suzie Bernier
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 35

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière